



**OPH PLAINE COMMUNE HABITAT**  
5 bis rue Danielle Casanova  
93 200 Saint-Denis  
Tel : 01 48 13 61 00

## **MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (MOE)**

**PROCÉDURE ADAPTÉE  
ARTICLE R-2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE DESAMIANTAGE, LA  
DECONSTRUCTION SELECTIVE ET LA DEMOLITION DE DEUX IMMEUBLES  
R+4 DE 74 LOGEMENTS COLLECTIFS, AU 83 ET 85, AVENUE HENRI  
BARBUSSE À LA COURNEUVE 93120**

**MARCHÉ N°2026-05**

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :**

**VENDREDI 05 JUIN 2026 À 12H00**

RC

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE DESAMIANTAGE, LA DECONSTRUCTION SELECTIVE ET LA DEMOLITION DE DEUX IMMEUBLES  
R+4 DE 74 LOGEMENTS COLLECTIFS, AU 83 ET 85, AVENUE HENRI BARBUSSE À LA COURNEUVE 93120 1/19

Consultation n°2026-05

1

## Sommaire

<b>SECTION I - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR .....</b>	<b>4</b>
<b>SECTION II - OBJET ET FORME DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
1) Objet du marché : .....	4
2) Nomenclature .....	5
3) Forme du marché : .....	5
4) Forme du prix : .....	5
<b>SECTION III - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES .....</b>	<b>5</b>
1) Décomposition en tranches.....	5
2) Variantes imposées : .....	6
3) Variantes libres.....	6
4) Lieu d'exécution .....	6
<b>SECTION IV - MODE DE CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
1) Procédure de passation du marché : .....	6
<b>SECTION V - DURÉE DU MARCHÉ .....</b>	<b>7</b>
<b>SECTION VI - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....</b>	<b>8</b>
1) Cautionnement et garanties exigés : .....	8
2) Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
3) Forme juridique que peuvent revêtir les candidats : .....	8
4) Interdiction de double candidature .....	9
<b>SECTION VII - CONDITIONS DE PARTICIPATION.....</b>	<b>9</b>
1) Justificatifs relatifs à la candidature et à l'offre des entreprises.....	9
2) Langue de rédaction : .....	12
3) Certificat de Visite obligatoire.....	12
<b>SECTION VIII - CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET D'ATTRIBUTION .....</b>	<b>13</b>
1) Critères pour l'agrément des candidatures : .....	13
2) Critères d'attribution :.....	13
<b>SECTION IX - DOCUMENTS À PRODUIRE DANS TOUS LES CAS AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....</b>	<b>14</b>
<b>SECTION X - CONDITIONS DE DÉLAI.....</b>	<b>15</b>
1) Date limite de réception des candidatures et des offres : Vendredi 05 juin 2026 à 12h00 .....	15

2) Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. .... 15

**SECTION XI – AUTRES RENSEIGNEMENTS ..... 15**

1) Contenu du dossier de la consultation ..... 15

2) Modalités de retrait du dossier de consultation ..... 16

3) Modalités de remise des offres ..... 16

**SECTION XII -INTRODUCTION DES VOIES DE RECOURS ..... 19**

## Section I – Identification de l’Acheteur

L’Acheteur est Plaine Commune Habitat, l’Office public de l’Habitat (ci-après « PCH ») de l’Établissement public territorial « Plaine Commune ».

Créé le 22 février 2005, sa mission principale de service public en faveur du logement est d’offrir et développer des logements sociaux sur le territoire de Plaine Commune, tout en apportant une meilleure qualité de services à ses locataires.

Ainsi, PCH gère un parc de près de 20.000 logements et loge notamment, 1 habitant sur 7 sur l’ensemble de l’Agglomération dont 1 habitant sur 3 sur la ville de Saint-Denis. Il compte environ 450 salariés.

PCH a pris l’engagement de participer au développement d’un territoire attractif et solidaire.

Dans le cadre de sa politique d’achat responsable, il s’est doté d’un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Les candidats sont invités à en prendre connaissance à l’adresse suivante : <https://plainecommunehabitat.fr/publications/schema-de-promotion-des-achats-publics-socialement-spaser/>.

<b>NOM</b>	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE
<b>Représentant légal</b>	Monsieur <b>Olivier ROUGIER</b>
<b>Adresse</b>	5 Bis rue Danielle CASANOVA - 93200 SAINT-DENIS (France)
<b>Téléphone</b>	01 48 13 61 00

## Section II – Objet et forme du marché

### 1) Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la mission de maîtrise d’œuvre pour le désamiantage, la déconstruction et la démolition de deux immeubles R+4 de 74 logements au 83 et 85, Avenue Henri Barbusse situés à La Courneuve 93120 appartenant au Patrimoine de Plaine Commune Habitat.

Les spécifications techniques relatives à la nature des prestations sont indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P).

### 3) Description des prestations

Les prestations consistent en une Étude de diagnostic (DIAG) ainsi qu’une mission de base pour les ouvrages de bâtiment au sens des articles R.2431-19, R.2431-20, R.2431-21, R.2431-22 et R.2431-23 du code de la commande publique décomposés comme suit :

- Études de diagnostic (DIAG),
- Études d’avant-projet sommaire (APS),

- Études d'avant – projet définitif (APD),
- Études de projet (PRO),
- Assistance au Maître d'ouvrage pour la passation du marché de travaux (ACT),
- Examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa (VISA),
- Direction de l'exécution du marché (DET),
- Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception et pendant la garantie de parfait
- Achèvement (AOR).
- Réalisation du diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets avant démolition (DIAG PEMD),

Ces éléments de mission intègrent notamment les prestations spécifiques décrites au CCP. La description détaillée des éléments de mission est indiquée dans l'Annexe au Cahier des Clauses Particulières.

## **2) Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments

## **3) Forme du marché :**

Le présent marché est un marché unique non alloti, conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique.

L'Acheteur a décidé de ne pas recourir à l'allotissement, dès lors que la mission de maîtrise d'œuvre porte sur un ensemble fonctionnel indissociable comprenant les études, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, l'assistance à la passation des marchés de travaux, ainsi que le suivi et la réception des travaux.

L'opération concerne la démolition de deux bâtiments totalisant 74 logements situés dans le secteur Vieux-Barbusse à La Courneuve, s'inscrivant dans une opération de renouvellement urbain.

Le recours à un marché unique se justifie par l'indivisibilité technique des prestations, la nécessité d'assurer une cohérence globale de la mission ainsi que la maîtrise des délais, des coûts et des interfaces entre les différents intervenants.

## **4) Forme du prix :**

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire. Le montant global et forfaitaire devra être indiqué dans l'acte d'engagement et sera décomposé dans la Décomposition des honoraires par élément de mission.

# **Section III – Caractéristiques principales**

## **1) Décomposition en tranches**

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

## **2) Variantes imposées :**

Aucune variante n'est imposée au titre du marché.

## **3) Variantes libres**

La présentation de variantes libres n'est pas autorisée au titre du présent marché.

## **4) Lieu d'exécution**

L'opération se situe dans le quartier des 4000 Nord à La Courneuve, au sein d'un tissu de grands ensembles de logements collectifs, bordé par l'autoroute A1 et des espaces paysagers : AU 83 ET 85, AVENUE HENRI BARBUSSE A LA COURNEUVE 93120.

## **5) Clause d'insertion sociale (Art. R.2152-7 du CCP)**

Très sensible aux dispositions sociales et environnementales, Plaine Commune Habitat examine avec attention les intentions des prestataires en matière d'insertion des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Les publics concernés sont précisés dans l'article 12.1.2 du cahier des clauses administratives particulières.

C'est pourquoi, l'Acheteur établit dans le cadre de l'exécution du présent marché, une clause d'insertion, tel qu'il est prévu aux termes de l'article R2152-7 du code de la commande publique visant à encourager le recrutement et la mise en situation de travail de personnes en parcours d'insertion.

Dans le cadre du présent marché, **la clause d'insertion se traduit par un objectif de 600 heure minimum de travail en insertion, à réserver à un personnel répondant aux critères de l'insertion par l'activité économique.**

Cet objectif assigné constitue une condition d'exécution du marché précité.  
Le respect de cette disposition par le titulaire du marché est donc obligatoire.

La Maison de l'Emploi de la communauté d'agglomération Plaine Commune, pilote et garant de l'application des clauses sociales, sur le territoire soutiendra et accompagnera les prestataires par une mise en réseau à la fois du public éligible ainsi que des prescripteurs de l'emploi et des structures spécialisées de l'insertion.

**Monsieur Farid BENZAIA** chargé de mission emploi et formation à la Maison de l'emploi de Saint Denis :

Courriel : [farid.benzaia@plainecommune.fr](mailto:farid.benzaia@plainecommune.fr)

Téléphone : 06.23.62.04.36

## **Section IV – Mode de consultation**

### **1) Procédure de passation du marché :**

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique et du règlement intérieur relatif à la procédure

adaptée de Plaine Commune Habitat pris en application de la délibération N°SGB 2024-05-07 du 28 mai 2024.

La procédure utilisée est celle de MAPA 3.

Conformément au règlement intérieur de l'OPH Plaine Commune Habitat relatif aux procédures adaptées ainsi qu'aux dispositions des articles R.2161-17 et suivants du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les soumissionnaires.

À l'issue de l'analyse initiale des offres, seuls les cinq (5) candidats ayant obtenu les meilleures notes au classement provisoire seront invités à participer à la phase de négociation.

La négociation se déroulera en une seule phase et pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, à l'exception des exigences minimales définies dans les documents de la consultation ainsi que des critères d'attribution, conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique.

Les modalités de la négociation seront précisées dans l'invitation adressée aux candidats concernés.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique.

## **2) Marchés Négociés Susceptibles D'être Passés Ultérieurement**

L'acheteur se réserve, si les besoins le justifient, le droit de recourir, dans un délai maximal de trois (3) ans à compter de la notification du présent marché, à la procédure des marchés négociés visée à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

Les prestations susceptibles de faire l'objet d'un tel marché devront :

- Être de même nature technique et d'un niveau de complexité équivalent à celles exécutées dans le cadre du présent marché ;
- Être nécessaires à la continuité, à l'adaptation ou à l'extension des prestations initialement prévues ;
- Avoir été intégrées dans l'estimation globale du besoin ayant justifié le recours à la procédure de passation du présent marché.

Le recours à cette faculté, expressément prévu par le présent CCP, ne constitue toutefois ni une obligation pour Plaine Commune Habitat, ni un engagement contractuel envers le titulaire.

## **Section V – Durée du marché**

L'intervention du maître d'œuvre commence à la réception de la notification du marché et s'achève à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu pour avril 2027 pour une durée de 12 mois maximum.

## Section VI – Conditions relatives au marché

### 1) Cautonnement et garanties exigés :

Une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire sera exigée en contrepartie de l'avance prévue aux articles R-2191-3 et suivants du Code de la Commande Publique.

### 2) Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement provient des fonds propres de l'OPH, de prêts, de subventions notamment ANRU. Le paiement s'effectue par virement bancaire, dans un délai global de paiement de 30 jours maximum.

L'accord cadre ne s'inscrit pas dans le cadre d'un programme financé par des fonds communautaires.

### 3) Forme juridique que peuvent revêtir les candidats :

Le présent marché sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement solidaire ou conjoint d'entreprises.

Conformément aux articles R.2142-19 et suivants du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme de groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles de concurrence.

Les membres d'un groupement sont réputés liés dès lors qu'ils présentent un acte d'engagement unique.

#### → **Groupement conjoint**

Chaque membre exécute les prestations qui lui sont attribuées.

Un mandataire, désigné dans l'acte d'engagement, coordonne l'exécution des prestations pour le compte de l'ensemble du groupement.

L'acte d'engagement précise le montant et la répartition des prestations entre les cotraitants.

#### → **Groupement solidaire**

Chaque membre est financièrement responsable de la totalité du marché et doit pallier toute défaillance d'un partenaire.

Le mandataire, désigné dans l'acte d'engagement, représente le groupement vis-à-vis de l'acheteur. L'acte d'engagement mentionne le montant total et la répartition des prestations à réaliser solidairement.

#### → **Forme définitive du groupement**

Après attribution du marché, le groupement sera obligatoirement solidaire. En effet, au vu de la technicité du marché, la solidarité permettra d'assurer, quelle que soit la défaillance de l'un des cotraitants dans l'exécution de ses obligations (dépôt de bilan, maladie, retards...), que le marché sera exécuté au même prix et sera garanti par l'ensemble des cotraitants. Enfin, chaque membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Les membres du groupement présenteront un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser dans le cadre de l'objet du présent marché.

### Remarques concernant les groupements :

- La composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de la candidature.
- Le groupement désignera un mandataire qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.
- Chaque membre du groupement devra produire les justificatifs requis à la **Section VII** du présent Règlement de consultation.

#### **4) Interdiction de double candidature**

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut présenter, pour le présent marché, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **Section VII – Conditions de participation**

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des dispositions des articles R2142-1 à R2142-4 du code de la Commande Publique).

### **1) Justificatifs relatifs à la candidature et à l'offre des entreprises**

Les candidats devront fournir produire les pièces suivantes datées et signées :

- a) Le DUME ou les documents mentionnés ci-dessous, aux points b, c et d,
- b) Lettre de candidature ou formulaire DC1 signé** ou l'ensemble des renseignements qui y sont mentionnés. En cas de candidature groupée, ne remplir qu'une seule lettre pour l'ensemble du groupement,

Le candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur (DC1 ou équivalent) justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions prévues par le Code de la commande publique et notamment relatifs au respect des règles d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, à savoir qu'il ne fait pas l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ; et a, au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242 du code du travail ou, à défaut, a réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de soumission.

- c) Déclarations du candidat : nouveau formulaire DC2,**

Les modèles DC 1 et DC 2 cités ci-dessus sont disponibles sur le site Internet du Ministère en charge des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- d) Renseignements permettant d'évaluer les capacités des candidats :**

Le candidat devra produire :

- ✓ Des certificats de capacité ou tout document équivalent.

Il devra présenter des compétences professionnelles d'architecte (attestation d'inscription à l'ordre des architectes - Loi N° 77-2 du 3 Janvier 1977 sur l'architecture) ou de bureau d'étude

### **Qualification OPQIBI : 1208 - Étude de déconstruction d'ouvrages**

Déconstruction d'ouvrages de toutes natures, du bâtiment ou des travaux publics, dans des conditions difficiles d'exécution (environnement, fragilité de la structure, usage de techniques particulières, par explosifs, ...), nécessitant la consolidation, la stabilisation, la protection des ouvrages conservés, les étaitements, les reprises en sous-œuvre ainsi que la détermination de l'ordre des opérations :

- ✓ une **liste de références relative à des prestations identiques ou similaires à celles objets du marché, en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; cette liste sera accompagnée, pour les prestations les plus importantes, d'attestations de destinataires publics ou privés de bonne exécution, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisant si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Ces références seront illustrées à la convenance des candidats (par exemple : des photographies avant/après ou par des plans couleur).

Le candidat devra présenter une référence avec mise en place d'un schéma d'économie circulaire, en explicitant ses interventions & résultats.

#### **\*NOTA BENE :**

**Les candidats ont l'obligation de remettre ces références à l'appui de leur candidature sous peine de voir leur candidature déclarée incomplète.**

- ✓ Les certificats de qualification professionnelle ou tous documents équivalents, et notamment les suivants : qualifications OPQIBI ou équivalent 1208 : étude de démolition des ouvrages – 0331 : direction de l'exécution des travaux – 0902 : MOE en désamiantage – 1907 : diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la déconstruction des bâtiments.

Les candidats qui se trouvent dans l'incapacité d'apporter de tels certificats peuvent attester de leur capacité professionnelle par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les travaux pour lesquels il se porte candidat.

Pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants ou de tout autre opérateur économique, quel que soit le lien existant entre cet opérateur économique et le candidat. Dans ce cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et/ou autre(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents concernant ce ou ces sous-traitants et/ou ce ou ces autres opérateurs économiques que ceux exigés des candidats ; il doit également justifier du fait qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitants et/ou de ce ou ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du marché, par la production d'un engagement écrit de ce(s) dernier(s).

#### ➤ **Capacités économiques et financières :**

Le candidat devra fournir une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant la réalisation de prestations identiques ou similaires à celles objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, ou tout autre documents équivalents (ex : Déclaration appropriée de banque).

➤ **Capacités professionnelles et capacités techniques :**

Le candidat pourra produire des certificats de capacité ou tout document équivalent.

**La présentation d'une liste de prestations identiques ou similaires à l'objets du marché, en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; cette liste sera accompagnée, pour les prestations les plus importantes, d'attestations de destinataires publics ou privés de bonne exécution des prestations indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisant si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- e) **Déclaration du candidat conformément au règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 Avril 2022, modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, sur le modèle ci-joint.**
- f) **Déclaration du candidat d'absence de conflit d'intérêt dans le cadre d'un marché public (articles L2141-8 et L2141-10 du Code de la commande publique), sur le modèle ci-joint.**
- g) **Attestation ou certificat d'assurance responsabilité civile pour les risques professionnels liés à l'objet du marché.**
- h) **L'acte d'engagement (A.E.), ses annexes,**
  - ✓ la Décomposition des honoraires par éléments de mission (annexe 1), complétés, datés et signés,
  - ✓ la clause d'insertion sociale (annexe 2), dûment complétés, datés et signés. En outre, les candidats devront désigner dans l'acte d'engagement le nom d'un interlocuteur privilégié avec l'OPH Plaine Commune Habitat.

**La remise de la décomposition des honoraires complétée est obligatoire.**

**La décomposition des honoraires doit être fournie au Word reproductible afin de permettre les copier-coller et au format PDF.**

**Par ailleurs, toutes les lignes de la Décomposition des Honoraires doivent obligatoirement être chiffrées et le cadre imposé devra être respecté. À défaut, l'offre sera considérée irrégulière au sens des articles L2152-1 et L2152-2 du Code de la commande publique, et pourra donc être écartée par l'acheteur sans être analysée.**

**Il en sera de même si le cadre de la décomposition des honoraires est modifié.**

**Rappel de ce qui n'est pas admis :**

**Les annotations du type « exclu », « non compris », etc... en face des ouvrages à réaliser. En cas contraire, l'offre court le risque d'être considérée comme incomplète, et d'être purement et simplement éliminée.**

- i) **Le mémoire technique (en format Word et PDF) détaillé**, et adapté aux exigences de Plaine Commune Habitat daté et signé.

**Le mémoire technique représentera une pièce majeure dans le jugement de l'offre et aura valeur contractuelle. Le candidat devra donc apporter un effort tout particulier à la constitution de ce document et veiller à ne pas fournir un document généraliste.**

**Le cadre reprenant l'ensemble des éléments devant figurer dans le mémoire technique est joint aux pièces du DCE. Il revient donc au candidat de renseigner uniquement le cadre et d'en respecter le formalisme imposé.**

**Les candidats sont informés que le mémoire technique qui est destiné à être contractualisé, est un document indispensable à l'appréciation des offres.**

**Par conséquent, la non-production du mémoire technique aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.**

Les candidats remettront également **les éléments listés ci-dessous OU une lettre d'acceptation du cahier des charges :**

**j) Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),**

En outre, les candidats devront désigner dans l'acte d'engagement le nom d'un interlocuteur privilégié avec l'OPH Plaine Commune Habitat.

**Le jugement des offres se fera uniquement au vu du contenu des dossiers remis par les candidats. Il est à noter que la non-production d'une des pièces mentionnées à l'article du présent règlement de consultation, notamment du mémoire technique, pourra avoir effet le rejet de l'offre du candidat, conformément aux articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la commande publique.**

**2) Langue de rédaction :**

Les documents seront entièrement rédigés en langue française.

**3) Certificat de Visite obligatoire**

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, la visite des sites est obligatoire. Les candidats qui ne remettront pas leur certificat de visite verront leur offre écartée car non complète.

Ainsi, afin de prendre rendez-vous, les candidats se doivent de contacter :

**Yannis GALLIER**  
Responsable de programmes  
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Qualité de l'habitat  
--  
06 74 06 78 42  
[ygallier@plainecommunehabitat.fr](mailto:ygallier@plainecommunehabitat.fr)

Le certificat de visite joint au dossier de consultation devra être signé par le représentant de l'Acheteur chargé d'effectuer la visite.

## Section VIII – Critères de sélection des candidatures et d’attribution

### 1) Critères pour l’agrément des candidatures :

Sous réserve de la production et la conformité des justifications relatives à la candidature et fixées ci-dessus, les critères pris en compte pour l’agrément des candidatures sont les suivants :

- Capacités économiques et financières du candidat,
- Capacités techniques et professionnelles,

### 2) Critères d’attribution :

Sous réserve de la conformité de l'offre à l'ensemble des prescriptions du présent règlement, les critères de choix de l’offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, pondérés ainsi :

Critères & Sous-critères d'évaluation	Pondération
<b>Critère 1 : Le Prix des prestations</b>	<b>40 points</b>
<b>Critère 2 : La Valeur Technique</b>	<b>60 points</b>
<b>A. Compréhension de l'opération et du site</b>	<b>20 pts</b>
Analyse du contexte (technique, réglementaire, environnemental)	<b>8 pts</b>
Identification des contraintes, atouts et points de vigilance	<b>6 pts</b>
Compréhension des enjeux spécifiques de l'opération	<b>6 pts</b>
<b>B. Méthodologie et organisation de la mission</b>	<b>20 pts</b>
Méthodologie d'intervention (phases études et travaux, sécurité, gestion des nuisances, diagnostics complémentaires nécessaires)	<b>8 pts</b>
Prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, chiroptères, réemploi, économie circulaire...)	<b>4 pts</b>
Organisation de l'équipe et modalités de coordination	<b>4 pts</b>
Adéquation globale de la méthodologie au regard des contraintes de l'opération	<b>4 pts</b>
<b>C. Planning et moyens mobilisés</b>	<b>20 pts</b>
Qualité et cohérence du planning de la mission (phases conception et exécution, validations MOA, consultation), inclut une estimation du temps de travaux par entité démolie (4 cages d'escaliers et 1 parking)	<b>8 pts</b>
Estimation du délai de travaux par entité démolie (4 cages d'escaliers et 1 parking)	<b>4 pts</b>
Moyens humains et matériels affectés à l'opération	<b>4 pts</b>
Outils de coordination et de communication (y compris vis-à-vis des riverains)	<b>4 pts</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 points</b>

### 4) Méthode de notation des offres :

- **Prix (40 pts) :**

Pour calculer la note relative au montant total de la Décomposition des honoraires par éléments de mission (annexe 1), le candidat moins-disant obtiendra la note de 40 et pour les autres candidats la formule suivante s'appliquera :

$$\frac{\text{Prix le moins-disant}}{\text{Prix du candidat analysé}} \times 40$$

- **Valeur technique (60 pts) :**

À chaque sous-critère de la valeur technique sera attribuée une note entre 0 et le maximum, selon la qualité des réponses apportées.

**La procédure d'attribution est définie de la manière suivante : le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères et de leur pondération définis dans le présent règlement de la consultation.**

L'acheteur se réserve le droit de demander aux candidats de préciser leur offre, conformément aux dispositions de l'article R2161-5 du Code de la commande publique.

## **Section IX – Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché**

**L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 et R2143-10, L2141-1 et L2141-4 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.**

**Si lesdits documents ne sont pas produits dans le délai prescrit, l'offre du candidat pourra être rejetée et la même demande sera formulée au candidat suivant dans le classement des offres et ainsi de suite jusqu'à ce que le marché soit éventuellement attribué.**

**Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.**

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra, les adresser au pouvoir adjudicateur via la plateforme Maximilien (pour cela, se référer aux informations contenues à l'article « modalités de remise des offres »), cependant, il devra privilégier le dépôt sur la plateforme E-attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Lorsque la vérification de ces documents justificatifs révèle que le candidat pressenti se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, sa candidature sera éliminée. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée en deuxième position en vertu des critères d'attribution sera sollicité pour produire à son tour les documents nécessaires afin que le marché lui soit attribué.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

## Section X – Conditions de délai

- 1) **Date limite de réception des candidatures et des offres : Vendredi 05 juin 2026 à 12h00**
- 2) **Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.**

## Section XI – Autres renseignements

### 1) Contenu du dossier de la consultation

Les candidats se verront remettre les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation,
- L'Acte d'Engagement et ses annexes :
  - ✓ Décomposition des honoraires par éléments de mission (annexe 1)
  - ✓ La clause d'insertion sociale (annexe 2),
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes :
  - ✓ Description des éléments de missions MOE (Annexe 1),
  - ✓ La charte relative à l'économie circulaire de Plaine Commune,
  - ✓ Référentiel aménagement soutenable (Annexe 3),
  - ✓ Demande de Permis de Démolir (Annexe 4),
  - ✓ Permis démolition Barb LC (Annexe 5),
  - ✓ Constat affichage Permis de démolir (Annexe 6),
  - ✓ Carnet de plan synthèse des réseaux (Annexe 7),
  - ✓ Déconnexion et purge colonne de gaz \_ matin (Annexe 8),
  - ✓ Notice technique études urbaines (Annexe 9),
  - ✓ Diagnostics amiante (Annexe 10),
  - ✓ Diagnostics plomb (Annexe 11),
  - ✓ DT concessionnaires (Annexe 12)
- La note de programme
- Le cadre du mémoire technique
- Un modèle d'Attestation d'absence de conflit d'intérêt,
- Un modèle de Déclaration du candidat conformément au règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 Avril 2022, modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine
- Bon de visite

## **2) Modalités de retrait du dossier de consultation**

Les dossiers de consultation seront téléchargés gratuitement sur notre plateforme de dématérialisation :

[www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr)

## **3) Modalités de remise des offres**

**Les candidats doivent transmettre leur offre exclusivement par voie électronique. Nous attirons leur attention sur le fait qu'aucun pli papier ne sera accepté par Plaine Commune Habitat. Toute offre transmise par voie papier sera automatiquement rejetée comme étant irrégulière.**

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur exige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr>

En application de **l'arrêté du 22 mars 2019** relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique, **annexe n°8** du code de la commande publique, la transmission des propositions doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt, mentionnées ci-dessus, sera considéré comme hors délais.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés, le fuseau horaire de référence est GTM/UTC + 1.

*L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement :*

- Via la plateforme <https://marches.maximilien.fr>

(n° de la ligne "hotline" : **0820 207 743 pour l'assistance éventuelle au téléchargement**).

### **Modalités de remise des plis**

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent être remis par voie électronique dans le même dossier zippé.

La signature des documents est possible dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que sa candidature est retenue est tenu de produire un acte d'engagement et toute autre pièce devant être signée en original signés de façon manuscrite sur support papier.

Si la candidature retenue n'a pas été signée électroniquement par le candidat, elle sera matérialisée sous forme « papier » et devra être signée de façon manuscrite par l'attributaire avant signature par PCH, et notification du marché.

**ATTENTION : Dans le cas où plusieurs plis sont transmis par un même candidat pour une même consultation, seul le dernier pli déposé sera pris en considération par Plaine Commune Habitat, la date et l'heure de dépôt faisant foi. Les plis remis antérieurement seront écartés d'office.**

Les plis qui seraient remis (ou dont l'avis de transmission électronique serait délivré) après la date et l'heure limite fixée pour le présent règlement, ainsi que les offres remises contenant un virus ne seront pas retenus. En cas de difficulté bloquante imputable à la plateforme Maximilien, un envoi par mail sera accepté à l'adresse mail suivante :

[Directioncommandepubliqueetjuridique@plainecommunehabitat.fr](mailto:Directioncommandepubliqueetjuridique@plainecommunehabitat.fr)

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

RC

16

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE DESAMIANTAGE, LA DECONSTRUCTION SELECTIVE ET LA DEMOLITION DE DEUX IMMEUBLES  
R+4 DE 74 LOGEMENTS COLLECTIFS, AU 83 ET 85, AVENUE HENRI BARBUSSEÀ LA COURNEUVE 93120 16/19

Consultation n°2026-05

- a. **De s'inscrire** sur la plate-forme Maximilien, accessible à l'adresse <https://marches.maximilien.fr>

**lien direct :**

<https://demat.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllIcons&refConsultation=62269&orgAcronyme=b4e>

- b. **d'accéder à la consultation et cliquer dans « dépôt » sur "Répondre à la consultation"**
- c. **après avoir accepté les conditions d'utilisation**, de joindre les documents relatifs à la candidature (cf. IX-1) et ceux relatifs à l'offre (cf. IX-2) dans le dossier électronique. Ce dossier doit se présenter sous forme **de fichiers au format « .zip »** (des liens vers des outils « zip » sont sur la plate-forme).
- i. candidature : format PDF ou JPEG
  - ii. offre : - Acte d'engagement : Word ou PDF , D hono : tableur ou PDF ; Note méthodologique, proposition technique : Word ou PDF ; Fichiers image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).
- d. **de cliquer sur "valider"**. Un mail de confirmation sera envoyé
- **La signature électronique de vos pièces est vivement conseillée. En l'absence d'une telle signature, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de produire un acte d'engagement et toute autre pièce devant être signée en original signés de façon manuscrite sur support papier. Le candidat informé que son offre est retenue est tenu de produire un acte d'engagement et toute autre pièce devant être signée en original signés de façon manuscrite sur support papier.**

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Les prérequis techniques sont décrits sur la plate-forme.

- La plate-forme des marchés publics Maximilien vous permet :

- de vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.

- de tester la fonctionnalité de remise des plis. Une consultation de test nommée « TEST\_MAPA » est disponible dans le menu « aide ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Nous vous invitons à effectuer ces tests avant de remettre vos offres par voie électronique notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Une hotline est à votre disposition au numéro suivant : 0 820 20 77 43

- **Copie de sauvegarde**

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse électronique.

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions de l'article R2184-12 et 13 du code de la Commande Publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif qu'un programme informatique malveillant est détecté, elle est détruite.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » marché relatif à « indiquer l'objet du marché ».

#### COPIE DE SAUVEGARDE

### MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE DESAMIANTAGE, LA DECONSTRUCTION SELECTIVE ET LA DEMOLITION DE DEUX IMMEUBLES R+4 DE 74 LOGEMENTS COLLECTIFS, AU 83 ET 85, AVENUE HENRI BARBUSSE À LA COURNEUVE 93120

Les documents figurant sur ces supports doivent respecter précisément les exigences du présent Règlement et être revêtus de la signature électronique ou manuscrite pour les documents dont la signature est obligatoire.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par l'acheteur qu'en cas de défaillance du système informatique ou si un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits par l'acheteur. Ils seront retournés aux candidats dans le cas où sa candidature n'est pas admise.

- Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs – techniques – électroniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats pourront adresser leur demande, au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres, par voie électronique, en utilisant le lien « Voir une question » figurant sur la page de détail du marché. Ce lien n'est accessible que pour les entreprises disposant d'un compte sur la plateforme et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

- Modifications de détail au dossier de consultation

L'OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE se réserve le droit d'apporter, au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Section XII -Introduction des voies de recours**

### **Tribunal Administratif de Montreuil**

7 rue Catherine PUIG

93105 MONTREUIL

Tél. : 01-49-20-20-00

Fax : 01-49-20-20-98

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr